

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Delphine HECKMANN, Catherine PUNTILLO, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

M. Nicolas BORNERT a donné procuration de vote à Mme Nathalie TROG
Mme Nathalie GOBERT a donné procuration de vote à Mme Séverine BORNERT
M. Pierre JOST a donné procuration de vote à M. Jean-Luc DEVÉMY
M. Eric PARAVIGNA a donné procuration de vote à Mme Catherine PUNTILLO
M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Céline DAUM
Mme Sophie ROHFRIETSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER
Mme Carole LAMBERT
M. Alexandre KLEIN
M. Patrick MALTES

1. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à compter du 1^{er} janvier 2019

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU les articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

FIXE les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs par m2 et par an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale >à 7 m2 et < ou = à 12 m2	Superficie totale >à 12 m2 et < ou = à 50 m2	Superficie totale > 50 m2	Superficie = ou < à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie = ou < à 50 m2	Superficie > 50 m2
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Contrat pour intervention du médecin de référence intervenant pour la structure multi-accueil « Bidibulle »

L'intervention d'un médecin de référence étant obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique, modifié par décret n°2010-613 du 7 juin 2010 – art.17), il est proposé de signer un contrat avec le Docteur Catherine PAQUET pour son intervention au sein de la structure multi-accueil « Bidibulle »,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

CHARGE le Maire de signer le contrat pour l'intervention du médecin de référence intervenant pour la structure multi-accueil « Bidibulle » avec le Docteur Catherine PAQUET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.A. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 9 mai 2018, pour les fonctions de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux et des biens du patrimoine de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.B. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Suite au départ à la retraite de Mme Doris HASSLER au 1^{er} février 2018 et à la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 5 mars 2018 chargé d'émettre un avis sur la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaître les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs convergents :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.
- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.
- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.
- Des communes qui participent au développement métropolitain :
 - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;

- Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
- La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Voici le contenu du débat du Conseil Municipal de Lampertheim portant sur les orientations générales du PADD :

L'entrée des cinq nouvelles communes de l'EMS dans le cadre du PLUi est pour nous l'occasion de reparler de ce document d'urbanisme co-construit par les maires de l'intercommunalité, prescrit par la CUS en 2011 dans le cadre du Grenelle II, approuvé sous la houlette de M. Bur et à l'unanimité des conseillers eurométropolitains en décembre 2016, envisageant le développement de notre territoire à l'horizon 2030.

Nous avons aujourd'hui un peu de recul pour pointer dans le fonctionnement de nos communes respectives tant les effets positifs que ceux gênants, voire négatifs, de ces orientations en matière de politique de l'habitat, de l'environnement et des transports, et l'opportunité ce soir d'en débattre.

Je pense sincèrement que nous ne pouvons qu'adhérer aux grandes lignes du projet structurant l'avenir de notre territoire métropolitain. En effet, comme cela est inscrit au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) il s'agit de « faire de l'agglomération une métropole désirable, à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales ». Pourtant dans les faits et sur le terrain, il semble qu'il y ait l'une ou l'autre contradiction. Notre rôle d'élus locaux est de veiller à ce que l'on ne fasse pas le grand écart entre déclaration d'intention louable et réalité de la mise en œuvre sur le terrain.

Deux axes nous intéressent tout particulièrement à Lampertheim : l'habitat et les transports

1° l'Urbanisation

Dans l'optique du PLUi, l'EMS doit gagner 50 000 habitants d'ici 2030 (actuellement 480 000 habitants soit 45 % de la population du Bas-Rhin) et pour héberger cette population il est prévu de construire 45 000 logements à raison de 3000 par an en marche forcée, le tout dans un contexte de raréfaction du foncier et de saturation des axes de communication. Alors que l'un des objectifs du PADD est d' « assurer une gestion économe de l'espace, de préserver les espaces agricoles... et d'intégrer la dimension économique de cette activité » en lien avec le SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé en 2006). Il semble qu'il y ait une contradiction, le PLUi dépassant les préconisations du SCOTERS qui sont de 2700 logements neufs/an. Faut-il pointer que ce « petit » écart de 300 logements/an sur les 12 ans qui restent à courir d'ici 2018 équivaut quand même à un delta de 3.600 !)

Il est logique que nos communes de seconde couronne s'inscrivent dans l'évolution de l'agglomération mais pas coûte que coûte, ni en dépit du bon sens.

Comment pousser à une politique de bâti dense (puisqu'il faut économiser le foncier) dans des tissus villageois traditionnels avec des voiries inadaptées à des flux de circulation accrus, où il est de surcroît impossible de stationner et où le foncier disponible à terme est constitué de terres agricoles qui figurent parmi les plus riches d'Europe. Oui, il faut construire pour proposer aux jeunes une offre d'hébergement attractive et abordable, oui il faut réhabiliter le bâti agricole traditionnel de nos centres et éviter l'étalement urbain, mais il faut agir avec discernement et pas systématiquement imposer une forte densité de logements (40 à l'hectare selon le PLUi pour notre zone) là où ce n'est pas concevable notamment dans un secteur peu ou mal desservi par les transports en commun et par conséquent où les ménages sont obligés d'avoir plusieurs véhicules.

Par exemple : nous participons sans rechigner au programme de logement social prévu dans le même PLUi alors même que nous ne sommes pas sous la coupe de la loi SRU : L'EMS nous demande de produire, 100 logements aidés sur les 400 de production globale de 2016 à 2030 (soit 27 logements / an dont 7 sociaux) alors que 2000 à 2010 on était à une moyenne de 13 logements/an)

Or, pour les logements sociaux, seule 1 place de stationnement est exigée à la parcelle, de même que pour un 2 pièces non-aidé, alors que l'on sait qu'il y a au minimum 2 véhicules/habitation.

Pourtant les PC sont instruits par l'EMS sur ces bases et ainsi les promoteurs peuvent densifier au maximum leur programme immobilier sans se soucier des problèmes de cohabitation entre riverains par la suite.

2° TRANSPORTS

La desserte de notre localité par les transports en commun ne peut répondre aux besoins de déplacements de notre population - cadencement de la ligne 71 - vitesse commerciale – tracé – ne permettent pas de se passer d'une voiture. Nos habitants font partie de la cohorte bloquée tous les matins sur la route de Brumath et l'autoroute. La seconde couronne doit vraiment être irriguée de façon plus efficace. Nous adhérons aux projets EMS d'amélioration globale des transports en commun mais souhaiterions en voir les retombées aussi chez nous.

Idem pour les actions en faveur des mobilités douces. Nous réclamons une piste cyclable pour que les enfants du nouveau quartier aient un accès sécurisé vers le collège de Mundolsheim mais nos demandes restent lettres mortes par manque de moyen de financement.

Alors grandir, accueillir de nouveaux arrivants sans les services qu'ils sont en droit d'attendre de notre collectivité n'est pas sérieux, surtout lorsqu'ils sont habitués à la vie en centre-ville. Développement urbain et meilleur maillage du réseau de transports collectifs doivent aller de pair.

Il nous faut veiller à conserver un cadre de vie agréable avec une mixité sociale qui permette à chacun d'avoir l'opportunité d'en profiter, dans un climat apaisé en n'oubliant pas qu'une large partie de notre ban communal est dévolu à l'activité agricole et qu'il faut veiller à ne pas laisser les artisans de la pression foncière empiéter ni trop vite, ni de façon trop invasive, sur ces terres qui représentent un intérêt « économique, écologique et paysager » comme le dit le PADD.

L'EMS évolue, se développe et nous ne contestons pas les grandes orientations vertueuses énoncées par le PLUi, mais demandons juste que l'avis des maires, élus de proximité, puisse permettre plus d'harmonie dans ce développement afin de favoriser la qualité de vie de tous sur cet espace où l'articulation des mobilités et de l'urbanisme est au cœur des enjeux.